



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 JUILLET 2023

<p>Date de convocation : 04/07/2023</p> <p>Convocation affichée le : 04/07/2023</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 27 Présents : 19 Procuration (s) : 8</p> <p style="text-align: center;">PV AFFICHÉ LE 17 SEP. 2023</p> <p style="text-align: center;">MIS EN LIGNE LE 12 SEP. 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le vingt-et-un juillet, le conseil municipal de la commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents</u> : PHILIPPE Jean-Luc, BOUËDEC Jean-Michel, LE ROUX Véronique, POUPON Marie-Laure, LE NAOUR Roger, LE COROLLER Marie-Ange, COUGARD Christelle, PERON Alan.</p> <p><u>Procuration(s)</u> : PHILIPPE Jean-Luc à TROALEN ANNE, BOUËDEC Jean-Michel à ULLIAC Morgane, LE ROUX Véronique à GOUJARD Laurine, POUPON Marie-Laure à HENRY Catherine, LE NAOUR Roger à BAUDET Philippe, LE COROLLER Marie-Ange à LE FUR Françoise, COUGARD Christelle à BOCQUILLON Maud, PERON Alan à LE GRAND Mickaël.</p> <p>Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.</p>
---	--

ORDRE DU JOUR

1 – Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} août 2023 :

✓ Suite à la promotion interne d'agents occupant des fonctions :

- au restaurant scolaire : création du poste d'agent de maîtrise à temps complet / suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

- au service technique : poste d'agent de maîtrise à temps complet déjà créé par délibération en date du 17 décembre 2021 / suppression du poste d'adjoint technique principal à temps complet
- ✓ Suite à la suppression des postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'agent de maîtrise principal à temps complet
- ✓ Suite à la création de deux postes d'adjoint technique à temps complet

2 - Aménagement du temps de travail / mise en place d'un cycle de travail de 35h00 à compter du 1^{er} août 2023

3 - Démarche de mise en conformité organisationnelle RGPD (Règlement Général de Protection des Données) / convention pour un accompagnement par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

4 – Contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif / avenant n° 1 avec la SAUR

5 - Convention de mise à disposition de la piscine de Gourin au profit d'XLF Coaching

6 - Convention de servitudes avec Morbihan Energies pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans la voie cadastrée ZM 17, secteur de Kerbos

7 - Convention de servitudes avec Morbihan Energies pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans la voie cadastrée L 207, secteur de Kerbos

8 - Service commun de transport à la demande « Ti Bus Marché » / convention de fonctionnement entre Roi Morvan Communauté et la commune de Gourin

9 - Modification des statuts de Roi Morvan Communauté

10 - Location de la maison de santé / demande d'annulation de loyers

11 - Aliénation de gré à gré des biens mobiliers / vente de la tractopelle

12 - Décision modificative n°1 du budget principal

Décision(s) du maire

.....

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIIN 2023 (séance de 21h00)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 juin 2023 (séance de 21h00) a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Styren PICARDA « *nous n'avons pas reçu le procès-verbal pour la séance de 20h30 ?* »

Sylvie BESNIER, DGS « *c'est normal car il s'agit d'une élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales qui n'appelle pas d'observations. Le procès-verbal de l'élection est d'ailleurs affiché et publié sur le site internet de la commune* ».

Anne TROALEN « *monsieur LE FLOC'H, j'étais absente lors de cette séance du 9 juin et vous m'avez citée concernant le sujet de la mise en réseau des médiathèques dans le sens où je détenais les informations puisque je suis membre de la communauté de communes. Or, j'étais absente excusée lors de la réunion de présentation par le conseil communautaire. Néanmoins, je trouve que ce n'est pas aberrant de travailler préalablement un tel sujet en commission municipale* ».

Anne TROLAEN « *le procès-verbal du 25 avril 2023 mentionnait un vote à l'unanimité. Or, nous nous sommes abstenus donc il faut indiquer 6 votes « ABSTENTION »* ».

Hervé LE FLOC'H « *cette observation sera prise en compte* ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après un vote à main levée, **ADOpte** par 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE », le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 (séance de 21h).

.....

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne		X	
BOUÉDEC	Jean-Michel		X	
ULLIAC	Morgane		X	
PERON	Matthieu		X	
PICARDA	Styren		X	
PHILIPPE	Jean-Luc		X	

1 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – EFFET AU 1^{ER} AOÛT 2023 - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Dans le cadre de la promotion interne et des mouvements de personnel, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} août 2023.

La promotion interne concerne :

- un agent employé au restaurant scolaire. Le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet sera supprimé, le poste d'agent de maîtrise à temps complet sera créé.
- un agent employé au service technique. Le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet sera supprimé. L'agent sera nommé sur le poste vacant d'agent de maîtrise à temps complet déjà créé par délibération en date du 17 décembre 2021.

Les mouvements de personnel génèrent :

- la suppression des postes suivants :
 - ✓ adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (départ d'un agent remplacé par un adjoint administratif à temps complet)
 - ✓ adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (retraite d'un agent remplacé par un adjoint technique à temps complet)
- la création des postes suivants :
 - ✓ adjoint technique à temps complet (en remplacement d'un agent placé en disponibilité sur demande)
 - ✓ adjoint technique à temps complet (en remplacement d'un agent promu)

VU l'avis du Comité Territorial Départemental en date du 4 mai 2023 joint en annexe,

VU la liste d'aptitude des lauréats au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

VALIDE l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal avec effet au 1^{er} août 2023.

2 – AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - MISE EN PLACE D'UN 2^{ème} CYCLE DE TRAVAIL à 35H00 - EFFET AU 1^{er} JANVIER 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 21 juin 2002 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et fixant à 37h30 la durée hebdomadaire de service des agents communaux (les jours A.R.T.T. sont au nombre de 15).

Pour donner suite à une demande d'un agent communal, il propose la mise en place d'un 2^{ème} cycle de travail à 35h00 à compter du 1^{er} janvier 2024, étant entendu que le Comité Social Territorial Départemental (C.S.T) du centre de gestion de la fonction publique territoriale a donné un avis favorable à l'unanimité sur le projet le 31 janvier 2023.

Hervé LE FLOC'H « ce cycle de travail sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2024, le temps que le contrôle de légalité de la préfecture puisse s'effectuer ».

Morgane ULLIAC « je m'interroge sur l'avis du Comité Social Territorial du centre de gestion quand il écrit que cela pourrait créer une inégalité ».

Hervé LE FLOC'H « il s'agit de la demande d'un agent qui souhaite bénéficier d'un cycle de travail de 35h et non pas de 37h30. Ce nouveau cycle ne sera pas imposé aux autres agents, et si cela devenait le cas, on reviendrait devant l'assemblée après avis du CST. La réponse du Comité Social Territorial n'est d'ailleurs pas très juridique ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la proposition de mise en place d'un 2^{ème} cycle de travail à 35h00 à compter du 1^{er} janvier 2024.

3 – DÉMARCHE DE MISE EN CONFORMITÉ ORGANISATIONNELLE RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) – CONVENTION POUR UN ACCOMPAGNEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG). Cette convention détermine les conditions d'intervention du CDG au titre de la conduite d'un accompagnement à la gestion des données personnelles dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement européen relatif à la protection des données.

La convention, le plan d'intervention et les conditions générales de désignation du centre de gestion du Morbihan comme délégué à la protection des données précisent le cadre de la mission et son déroulement.

Le coût total prévisionnel s'élève à 4 984 euros TTC.

Sylvie BESNIER, DGS, « pour répondre à l'interrogation de Monsieur Matthieu PERON lors de la commission du Personnel, je précise que la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) sera bien assurée par Monsieur Benoît RACHEZ du Centre de Gestion mais uniquement durant le temps de la convention c'est-à-dire entre 6 mois et 1 an. Ensuite, il reviendra à la collectivité de nommer, en interne, un Délégué à la Protection des Données».

Hervé LE FLOC'H « le référent administratif durant la mission du DPD, c'est à dire Sylvie BESNIER, DGS, deviendra ensuite le Délégué à la Protection de Données ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention à intervenir.

4 – CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N° 1

La commune de Gourin ayant confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à la SAUR par contrat d'affermage visé par la Préfecture le 21 décembre 2022, Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les articles du contrat, concernant les formules de révision, présentent des inexactitudes nécessitant d'être corrigées afin de permettre leur application.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif.

5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE GOURIN AU PROFIT D'XLF COACHING – Période du 1er juillet au 31 août 2023

Afin de permettre à XLF Coaching de proposer des séances d'entraînement à la natation durant la saison estivale (période du 1^{er} juillet au 31 août 2023) et en dehors des heures d'ouverture au public de la piscine communale, Monsieur le Maire sollicitera l'autorisation de signer avec ce travailleur indépendant une convention de mise à disposition du bassin aquatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention à intervenir.

6 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SYNDICAT MORBIHAN ÉNERGIE – PASSAGE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE – LIEU-DIT KERBOS, PARCELLE CADASTRÉE ZM N° 17

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer avec le Syndicat Morbihan Energies une convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine au lieudit Kerbos à Gourin, dans la parcelle cadastrée ZM n°17.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention à intervenir.

7 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SYNDICAT MORBIHAN ÉNERGIE – PASSAGE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE ÉLECTRIQUE – LIEU-DIT KERBOS A GOURIN, PARCELLE CADASTRÉE L N° 207

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer avec le Syndicat Morbihan Energies une convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine au lieudit Kerbos à Gourin, dans la parcelle cadastrée L n° 207.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention à intervenir.

8 – SERVICE COMMUN DE TRANSPORT A LA DEMANDE « TI BUS MARCHÉ » - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE ROI MORVAN COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNE DE GOURIN

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer avec Roi Morvan Communauté la convention de fonctionnement pour le service commun de transport à la demande « Ti Bus Marché ».

Roi Morvan Communauté a décidé de répondre à un besoin de mobilité des résidents du territoire souhaitant se rendre sur les marchés des communes de Le Faouët, Guémené sur Scorff et Gourin.

Chaque commune se voit refacturer la partie du reste à charge de Roi Morvan Communauté à l'issue de chaque année civile et ce en fonction du coût du service et du nombre de personnes transportées.

VU la convention jointe en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention à intervenir.

9 – MODIFICATION DES COMPÉTENCES STATUTAIRES ROI MORVAN COMMUNAUTÉ

Par délibération en date du 29 juin 2023, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la modification des statuts de Roi Morvan Communauté. L'actualisation des statuts était devenue nécessaire pour tenir compte de :

- certaines dispositions législatives issues de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019
- l'évolution de certaines actions menées : suppression, redéfinition de l'intérêt communautaire telle que validée par le conseil communautaire du 11 mai 2023

Monsieur le Maire explique au conseil que cette modification nécessite l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Elle doit recueillir l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée soit 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

VU la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 et notamment l'article 13 supprimant les compétences optionnelles,

VU la délibération n° 5-04.07.19 du conseil communautaire du 4 juillet 2019 relative au transfert de la compétence eau potable,

VU le transfert de la compétence SCOT au PETR Centre Ouest Bretagne,

VU la délibération n°2-11.05.23 du conseil communautaire du 11 mai 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} juin 2023,

VU la délibération n°1-29.06.23 relative à l'actualisation des statuts communautaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les modifications statutaires telles que rédigées.

10 – LOCATION DE LA MAISON DE SANTÉ – DEMANDE D'ANNULATION DE LOYERS A COMPTER DE 1^{er} AVRIL 2023

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la demande d'annulation de loyers - à compter du 1^{er} avril 2023 - présentée par le cabinet RIBAUTE en raison du départ de l'ophtalmologue à la maison de santé depuis le 1^{er} mars 2023.

Anne TROALEN « *je constate qu'il y a eu une demande identique lors de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2020 et par le même cabinet. C'est le seul qui demande des exonérations de loyers. Cela veut-il dire que les locaux sont disponibles si un autre professionnel voudrait s'installer ?* ».

Catherine HENRY « *en 2020, c'était la situation COVID. Le cabinet souhaite se maintenir sur le secteur et espère trouver un ophtalmologue sinon il risque de fermer et de devoir licencier les salariés. En attendant, l'orthoptiste dispense toujours quelques soins dans le local. Cela permet aux gens de Gourin de ne pas se déplacer jusqu'à Quimper* ».

Hervé LE FLOC'H « *on a rencontré la personne et on lui fait confiance. Sa démarche est bienveillante pour la population de Gourin* ».

Morgane ULLIAC « *c'est un local où il y a activité et passage. Qui plus est, il y a d'autres professionnels qui souhaiteraient s'implanter* ».

Catherine HENRY « *s'il y avait d'autres demandes, on ne se poserait pas la question* ».

Morgane ULLIAC « *pourquoi une annulation pure et simple des loyers ?*».

Anne TROALEN « *il y a une activité et le cabinet bloque des locaux, la somme à annuler n'est pas négligeable. Les dentistes pourraient bénéficier des locaux* ».

Catherine HENRY « *l'arrivée des deux dentistes se fera bien dans l'immeuble récemment acheté par la commune* ».

Hervé LE FLOC'H « *les locaux du cabinet d'ophtalmologue ne sont pas adaptés pour les recevoir. Nous maintenons cette proposition mais vous avez le droit de vous opposer à cette proposition* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée par 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE » :

VALIDE la demande d'annulation des loyers du Cabinet RIBAUTE à compter du 1^{er} avril 2023.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne		X	
BOUÉDEC	Jean-Michel		X	
ULLIAC	Morgane		X	
PERON	Matthieu		X	
PICARDA	Styren		X	
PHILIPPE	Jean-Luc		X	

11 – ALIÉNATION DE GRÉ A GRÉ – VENTE DE LA TRACTOPELLE

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget primitif inscrivant une prévision de 135 000 euros pour l'acquisition d'une tractopelle.

A la suite de la consultation des entreprises, la candidature de SAS ATELIERS CAUGANT pour la fourniture d'un JCB 3CX a été retenue pour un montant de 113 500 € HT (soit 136 200 TTC).

De même, la SAS ATELIERS CAUGANT propose une reprise de l'ancienne tractopelle JCB 3CX moyennant 18 000 € net de taxes. Monsieur le Maire précise que ce bien de 2014, acheté par la commune en 2017 pour un montant de 63 800 € HT, est amorti.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la vente de sa tractopelle au prix proposé de 18 000 € net de taxes.

Hervé LE FLOC'H « pour répondre à la question posée par Matthieu PERON lors de la commission des Finances, je précise que le choix d'acquérir un tracto-pelle plutôt qu'une pelle à pneus tient aux faits que l'engin est plus polyvalent et moins cher. Nicolas MENEZ a comparé les deux produits, quatre autres communes ont d'ailleurs fait le même choix ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE la vente de la tractopelle à la SAS Ateliers CAUGANT pour la somme de 18 000 € net de taxes.

12 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal se prononce sur la proposition ci-dessous de la décision modificative n°1 établie par la commission des finances portant sur le budget principal de la commune de Gourin :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAP/ART-OPE-FONCTION	LIBELLES	MONTANTS
DEPENSES		
65	Autres charges de gestion courante	43 875,64 €
657362	Subvention de fonctionnement au SAD (subv. d'équilibre)	43 875,64 €
023	Virement à la section investissement	20 081,00 €
023	Virement à la section investissement	20 081,00 €
		63 956,64 €
RECETTES		
731	Fiscalité locale	90 527,00 €
73111	Impôts directs locaux (taxe d'habitation)	90 527,00 €
		90 527,00 €
SECTION INVESTISSEMENT		
CHAP/ART-OPE-FONCTION	LIBELLES	MONTANTS
DEPENSES		
21	Immobilisations corporelles	11 081,00 €
2158-159-325	Coffret électrique dans verger Tronjoly	1 461,00 €
2152-27-845	Panneau affichage en grillage (VOIRIE)	700,00 €
2128-45-511	Table jeux plan d'eau Pont Ar Lenn	1 100,00 €
2128-45-511	Platelage Pont Ar Lenn	2 820,00 €
2128-30-025	Allée cimetière (pavage/béton)	5 000,00 €
23	Immobilisations en cours	16 000,00 €
2315-44-325	Eclairage parking Château Tronjoly (passage en LED/prog boules)	6 000,00 €
2315-44-326	Eclairage Théâtre de Verdure (passage en LED/prog boules)	10 000,00 €
		27 081,00 €
RECETTES		
13	Subventions d'investissement	7 000,00 €
1321-150-518	Subvention Etabliss. Public Foncier de Bretagne (Etude PVD)	7 000,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	20 081,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	20 081,00 €
		27 081,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée par 21 voix « POUR », 6 voix « ABSTENTION » et sans observations :

ADOpte la décision modificative n° 1 portant sur le budget principal.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne		X	
BOUÉDEC	Jean-Michel		X	
ULLIAC	Morgane		X	
PERON	Matthieu		X	
PICARDA	Styren		X	
PHILIPPE	Jean-Luc		X	

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY